



DECISION 2/2025 – DELEGATION N° 2
FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 020/1/2023 du 28 mars 2023, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 2^{ème} ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au « Champ du Feu » - pour 55 enfants comprenant un transport ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de ces sorties il y a lieu de fixer un tarif pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

DECIDE

Article 1er : de fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

date	sortie	prestation	tarif fixé
22 janvier 2025	Sortie luge au "Champs du Feu"	transport	2 €

Article 2^{ème} : la présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3^{ème}: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au délégataire et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 9 janvier 2024



Le Maire,

Laurent FURST